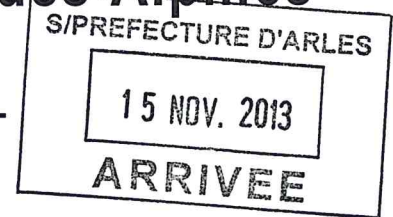




Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2013



Le cinq novembre de l'année deux mille treize, à dix sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de Mas Blanc les Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants : Régis Gatti – Maire d'Aureille, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Mohamed Rafai – Conseiller régional, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Michel Moucadet – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votant : Guy Robert – Maire d'Orgon, Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Direction de l'environnement du Conseil général, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Jean-Claude Picard – Commission Aménagement du Territoire du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Lisbeth Zechner, Florence Kurcz et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Mohamed Rafai – Conseiller régional.

Etaient absents excusés : Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Yves Gervais Conseiller municipal de Tarascon, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, , Henri Pons - Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Gisèle Ravez – Maire- adjoint de Saint Rémy de Provence, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Jacky Gérard – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Hervé Guerrera – Conseiller régional, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Espoir Bouvier – Direction du développement des territoires du Conseil régional, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2013-57

Objet : Conventions de partenariat : approbation et autorisation donnée au Président de les signer

Monsieur le Président expose :

- Dans le cadre d'un projet aussi complexe que celui d'un LIFE, L'Union Européenne impose au bénéficiaire coordinateur (le Parc) de conclure des conventions de partenariat avec chaque bénéficiaire associé décrivant leur participation technique et financière au programme.
- Les conventions de partenariat avec les bénéficiaires associés du programme Life des Alpilles (A Rocha France, CEN PACA, CERPAM, GIC Alpilles, GOPVB, LPO PACA) fixent donc les modalités de mise en œuvre des actions programmées sur toute la durée du projet, retenues par l'Europe et dont le Parc est responsable de la bonne exécution.
- Les caractéristiques clés de chaque convention sont les suivantes :
 1. Chaque convention de partenariat doit être totalement compatible avec la convention de subvention conclue entre le Parc et la Commission, qui doit être annexée à chaque accord de partenariat. Cette convention de subvention prévaut sur toute autre forme d'accord conclu par le parc.
 2. L'accord de partenariat doit faire précisément référence aux règles d'exécution du programme telles que fixées par la Commission.
 3. L'accord de partenariat définit le rôle du bénéficiaire coordinateur et du bénéficiaire associé, leurs responsabilités et les moyens de mener à bien les tâches prévues dans la convention de subvention. Une description détaillée de la participation technique et financière du projet est donc nécessaire.
 4. Il doit définir les relations budgétaires entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés, dispositifs et procédures permettant d'organiser le financement des projets de la manière la plus efficace et rentable possible.
 5. Il doit contenir des dispositions visant à prévenir les conflits et à établir des moyens de régler les différends dans les meilleures conditions.
 6. Il doit être formellement approuvé par les structures juridiques des partenaires et signés par les 2 parties.
- Sur la base de ces grands principes, il est de la responsabilité propre du Parc de définir avec chaque partenaire les modalités de ce partenariat et d'adapter les conventions à la réalité de chaque structure : nature juridique, surface financière, personnel salarié ou pas, contenu du projet porté par le bénéficiaire, échéances de réalisation du projet,
- Chaque convention a donc été adaptée à une situation propre, de telle sorte qu'elles sont toutes différentes bien que respectant les attentes à la fois de la Commission Européenne, du Parc et de ses partenaires.
- Chacune de ces conventions, si elles sont de la responsabilité propre des acteurs locaux, doit cependant être notifiée à la Commission dans les neuf mois à compter de la date de début du projet, soit au plus tard fin mars 2014.
- Qu'à la date de réunion du Comité syndical, l'état d'avancement de chaque convention est le suivant :
 - CEN PACA** : convention finalisée.
 - LPO PACA** : convention finalisée.
 - A Rocha France** : convention finalisée.
 - CERPAM** : convention finalisée.
 - GOPVB (agriculteurs)** : projet de convention transmis au partenaire, en attente de retour
 - GIC Alpilles (chasseurs)** : réunion fin octobre/début novembre pour finaliser la convention.
- Que les conventions non finalisées à la date du Comité syndical seront présentées à une prochaine séance.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'acter les termes des conventions de partenariat entre le Parc naturel régional des Alpilles et :
 - la Ligue de Protection des Oiseaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée,
 - le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - A ROCHA France,annexées à la présente délibération.

- D'autoriser le Président à les signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
le ~~10~~ ~~10~~ ~~10~~ jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Parc
naturel
régional
des Alpilles
Mohamed Rafai





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2013



Le cinq novembre de l'année deux mille treize, à dix sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de Mas Blanc les Alpilles, sous la Présidence de Mohamed Rafai.

Etaient présents à la table des votants : Régis Gatti – Maire d'Aureille, Ulysse Teixeira – Maire-Adjoint de Saint Etienne du Grès, Christian Pulh – Conseiller municipal du Paradou, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Claudette Zavagli – Conseillère municipale d'Orgon, Hervé Cherubini - Conseiller Général, Mohamed Rafai – Conseiller régional, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Isabel Leroi-Cortot – Conseillère municipale d'Eyguières, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc les Alpilles, Raymond Divol - Conseiller municipal d'Eygalières, Michel Moucadel – Maire-Adjoint de Maussane les Alpilles, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon.

Etaient également présents dans la salle mais non votant : Guy Robert – Maire d'Orgon, Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Jean-Louis Villermey – Maire-Adjoint de Mas Blanc les Alpilles, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc naturel régional des Alpilles, Philippe Susini – Direction de l'environnement du Conseil général, Marcel-Yvon Blanc – Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, Jean-Claude Picard – Commission Aménagement du Territoire du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Lisbeth Zechner, Florence Kurcz et Catherine Pascal-Sautecoeur – Agents du Parc naturel régional des Alpilles.

Ont donné pouvoir : Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Hervé Cherubini - Conseiller Général, Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Mohamed Rafai – Conseiller régional.

Etaient absents excusés : Patricia N'Guyen – Maire-Adjoint de Sénas, Frédéric Bouvet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Rémy Thieuloy – Maire-Adjoint de Fontvieille, Marie Bouchez – Conseillère régionale, Yves Gervais Conseiller municipal de Tarascon, Michel Fenard - Maire des Baux de Provence, Roland Darrouzes - Maire de Lamanon, , Henri Pons - Maire d'Eyguières, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Gisèle Ravez – Maire- adjoint de Saint Rémy de Provence, Pascal Delon - Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontès – Maire d'Eygalières, Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou, Pierre Souvet – Conseiller régional, Françoise Floupin – Conseillère régionale, Jean Mulnet – Maire-Adjoint d'Aureille, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-Adjoint de Mouriès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Jérôme Grangier – Maire-Adjoint de Tarascon, Jacky Gérard – Conseiller général, Hervé Schiavetti – Conseiller général, Lucien Limousin – Conseiller général, Hervé Guerrera – Conseiller régional, Anne Mesliand – Conseillère régionale, Espoir Bouvier – Direction du développement des territoires du Conseil régional, Gaëlle Lenfant – Conseillère régionale, Pierre Castoldi – Sous-Préfet d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2013-58

Objet : Décision modificative n° 2 LIFE

Monsieur le Président expose :

- Une Décision Modificative permettant d'intégrer recettes et dépenses dédiées au projet dans l'exercice 2013 est proposée au comité syndical, selon les dispositions suivantes :
- Cette décision modificative a pour objet d'intégrer le versement de l'acompte de l'Union Européenne sur le dossier LIFE, correspondant à 40 % de la subvention européenne du programme qui s'élève à 1 791 008 €, soit un crédit de 716 403 €.
- Ce versement est intervenu postérieurement au vote du BP et doit donc être intégré dans le Budget du Parc, tout en gardant une gestion différenciée du budget LIFE au sein du budget du Parc.
- La répartition de cet acompte dans les différentes lignes de dépenses correspond aux prévisions d'affectation de la recette communautaire sur l'exercice 2013 (162 900 €) et 2014 (553 503 €), au regard du déroulement programmé du projet et de ses traductions notamment dans les conventions passées avec les partenaires associés au projet, en charge de la réalisation de certaines actions et à ce titre attributaire de crédits communautaires reversés par le Parc.
- Cette Décision Modificative a été présentée au comptable public préalablement au Bureau syndical.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 74716 403 €
74778 *Autres subventions communautaire 2013/2018 (1^{er} versement)..... 716 403 €*

TOTAL.....716 403 €

DEPENSES :

Chapitre 011 (charges à caractères générales).....470 684 €

6068 *Autres matières et fournitures.....6 750 €*
60611 *Eau et assainissement.....50 €*
60612 *Edf.....400 €*
60622 *Carburant.....400 €*
60631 *Fournitures d'entretien.....4 426 €*
60632 *Fournitures de petits équipements925 €*
6132 *Locations immobilières.....1 450 €*
6135 *Locations mobilières.....2 140 €*
6156 *Maintenance.....1 400 €*
616 *Prime d'assurance.....700 €*
6185 *Frais de colloques et séminaires.....30 €*
6251 *Voyages et déplacements.....5 942 €*
6261 *Frais d'affranchissement.....300 €*
6262 *Frais de communication.....1 046 €*
6228 *Prestations actions441 775 €*
6236 *Catalogues et imprimés.....2 300 €*
6283 *Frais de nettoyage des locaux.....650 €*

Chapitre 012 (autres charges de personnel).....211 719 €

64111 *Rémunérations principales.....26 159 €*
64131 *Rémunérations personnel non permanent.....185 560 €*

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement).....34 000 €

TOTAL.....716 403 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement).....34 000 €

DEPENSES :

Chapitre 21 (Acquisitions).....34 000 €

2183 *Matériel informatique.....4 000 €*
2188 *Autres immobilisations corporelles.....30 000 €*

TOTAL.....34 000 €

Ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 LIFE votée par chapitre, telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.



Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,

le Président

Mohamed Rafai